

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*complétant l'article 151 du Code de Justice militaire
pour l'Armée de mer.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

L'article 151 du Code de Justice militaire pour l'Armée de mer est complété par un alinéa 4 ainsi rédigé :

« Des tribunaux permanents des Forces armées désignés par le Ministre des Armées connaissent de toutes les infractions qui seraient ou auraient été

Voir les numéros :

Sénat : 149 et 184 (1959-1960).

de la compétence des tribunaux maritimes siégeant à terre hors de France lorsque ceux-ci n'ont pas été créés en application de l'alinéa 1 du présent article ou lorsqu'ils ont été supprimés. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le
16 juin 1960.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.